

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT L'ACCORD DU 6 OCTOBRE 1966 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE FUSÉES MÉTÉOROLOGIQUES À COLD LAKE, ALBERTA

I

Traduction

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Ministère des Affaires extérieures du Canada

Ottawa, le 13 février 1969

N° 32

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique se réfère à l'accord entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada relativement à une entreprise conjointe faisant appel à des fusées météorologiques à Cold Lake, en Alberta, intervenu à la suite de l'échange de la Note des États-Unis n° 95, en date du 29 septembre 1966 et de la Note du Canada n° DL-2452, en date du 6 octobre 1966.⁽¹⁾

Le Gouvernement des États-Unis a l'honneur de proposer le remplacement des fusées météorologiques du type PWN-6A, qui font l'objet de l'accord, par des fusées du type PWN-8B, à compter de 1969. A cette fin, l'Aviation des États-Unis s'engage à livrer le matériel de service nécessaire au lancement des fusées PWN-8B ainsi que 150 fusées PWN-8B environ par année. Les fusées et le matériel demeureront la propriété du Gouvernement des États-Unis et lui seront remis au terme du projet, à l'exception des fusées déjà utilisées. Les Forces canadiennes se serviront des fusées PWN-8B aux mêmes conditions et modalités que celles qui sont stipulées dans l'accord susmentionné, relativement aux fusées PWN-6A.

Afin d'assurer le fonctionnement sûr et efficace des nouvelles fusées, l'Aviation des États-Unis s'engage à assurer la formation d'environ douze membres des Forces canadiennes à la base Vandenberg, en Californie. Cette formation n'entraînerait aucune dépense de la part du Gouvernement du Canada, à l'exception des frais de transport et des indemnités quotidiennes de séjour.

Si la modification proposée convient au Gouvernement du Canada, la présente Note et la réponse du Ministère des Affaires extérieures à cet égard constitueront, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date de la réponse du Ministère.

R.Z.S.
(Rufus Z. Smith)

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1966 N° 31.